

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241209-lmc1511067-DE-1-1

Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. René HOCQ.

Absent(s): M. Pierre GEORGET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER. Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ACTIONS DE PRÉVENTION CONFÉRENCE DES FINANCEURS - SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE MIXTES

(N°2024-585)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.233-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » :

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18, 20 et 29;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 :

Monsieur Pierre GEORGET, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer, aux 10 Services Autonomie à Domicile (SAD) mixtes mentionnés en annexe 3, un forfait prévention d'un montant total de 345 302,05 € au titre de l'année 2024, selon la répartition précisée dans l'annexe jointe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C02-423B01	6568/934232	Autres participations - autres actions de prévention	2 609 495,00	345 302,05

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopte)					

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

REPARTITION FORFAIT PREVENTION SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE MIXTES

Service autonomie à domicile mixte aide et soins	FINESS gestionnaire	Montant forfait prévention 2024/2025	
AMB ASSAD Ardres	620001735	40 322 €	
Communauté de Communes Osartis- Marquion	620001768	40 000 €	
Domiliane Desvres	620032771	24 091,20 €	
CCAS de Lillers	620109801	10 000 €	
SIVOM du Béthunois	620104976	40 000 €	
SIVOM du Bruaysis	620037267	26 848 €	
ADOMLYS Aire-sur-la Lys	620037093	43 866,85 €	
FILIERIS	750050759	38 512 €	
UNA des Pays du Calaisis	620024901	21 138 €	
UNARTOIS Sainte-Catherine	620018846	60 524,00 €	
TOTAL	345 302,05 €		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités Direction de l'Autonomie et de la Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

ACTIONS DE PRÉVENTION CONFÉRENCE DES FINANCEURS - SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE MIXTES

La Conférence Des Financeurs (CDF) de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif a pour objectif de coordonner, au sein du département, les financements de la prévention de la perte d'autonomie, autour d'une stratégie commune. Elle repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) mais également ceux qui sont propres à chacun des membres de droit de la Conférence.

Les orientations de la CDF sont en cohérence avec le projet de mandat et le pacte des solidarités humaines 2022-2027 et répondent à plusieurs ambitions :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 5 : Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- Ambition 10 : Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat développant le lien social.

Le présent rapport concerne l'axe 3 relatif au financement d'actions de prévention par les Services Autonomie à Domicile (SAD) mixtes (anciennement SPASAD - Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile), au titre de l'année 2024-2025.

Depuis 2018, les services dispensant à la fois de l'aide et du soin à domicile sont éligibles à l'octroi d'un forfait pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ils doivent à cette fin soumettre aux services du Département un projet annuel.

Suite à la réforme des Service Autonomie à Domicile (SAD), entrée en vigueur au 30 juin 2023, l'offre en SAD « mixtes » aide et soins du Pas-de-Calais est composée de 13 structures. Ce nombre évoluera courant 2025, tous les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) devant se constituer en SAD mixte avant le 31 décembre 2025.

Sur les 13 structures actuelles, 10 ont déposé au titre de l'année 2024 un projet de prévention de la perte d'autonomie. Ces projets ont fait l'objet d'une instruction prenant également en compte les bilans de l'utilisation des forfaits des années antérieures.

Au regard de cette instruction, il vous est proposé de répartir l'enveloppe globale de 345 302,05 € au titre de l'axe 3 entre les 10 SAD mixtes listés en annexe 3.

Ces services ayant tous contractualisé avec le Département, les conditions d'attribution du forfait prévention sont fixées par un avenant aux CPOM existants, conformément aux années précédentes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 10 SAD mixtes mentionnés en annexe 3, un forfait prévention d'un montant total de 345 302,05 € au titre de l'année 2024 selon la répartition précisée dans l'annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C02-423B01	6568/934232	Autres participations - autres actions de prévention	2 609 495,00	938 897,00	345 302,05	593 594,95

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY